

Procédure PAI Renouvellement

La famille fait, chaque année, la demande de renouvellement du PAI auprès du directeur d'école ou au chef d'établissement

La famille transmet la demande de renouvellement du PAI au directeur d'école / chef d'établissement

- La partie 1 du PAI actualisée
- La partie 3 « Conduite à tenir en cas d'urgence » (Fiche standard ou spécifique)
- Ordonnance de moins de 3 mois et médicaments (date de péremption vérifiée)



L'infirmière de l'EN

- Vérifie s'il y a des modifications par rapport au PAI initial, la validité de l'ordonnance, la conformité des médicaments de la trousse d'urgence
- Évalue les besoins pour la mise en œuvre
- Conseille la famille de l'élève
- Conseille et assiste le directeur d'école ou le chef d'établissement et l'équipe éducative
- Sollicite si besoin le médecin de l'EN



Si modification

cf procédure
1^{ère} demande



Si pas de modification

Le directeur d'école ou le chef d'établissement

- Signe le PAI qu'il met à disposition des équipes de l'établissement avec les médicaments (lieu partagé et accessible ou sur pronote)
- Transmet une copie aux parents et aux partenaires concernés
- Assure la mise en œuvre du PAI
- Se charge, en fin d'année scolaire, d'envoyer la demande de reconduction de PAI à la famille